

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-99

=====
ARRETE PERMANENT

OBJET : Règlement du parc de la Plantation, du jardin Villa Polli, du jardin du Presbytère, du jardin des Arcades

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Vu le Code de la Route et notamment son article R 431-9,

Vu le Code Rural, notamment l'article L.211-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la nécessité de réglementer les accès et usages de parcs et jardins, du parc de la Plantation, du jardin de la Villa Polli, du jardin du Presbytère, du jardin des Arcades pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, d'hygiène, de tranquillité et de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté permanent PM 28 N°2019-54 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules motorisés et autres deux-roues (vélos,...) est strictement interdite à l'intérieur du parc. Les deux-roues motorisés doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet à l'extérieur du parc et des jardins. Les vélos sont acceptés s'ils sont poussés à la main par leur propriétaire

Article 3 : Les jeux de ballons doivent se dérouler uniquement dans le 'city-park' et non dans le parc de la Plantation et les jardins de la Villa Polli, du Presbytère et des Arcades.

Article 4 : Les chiens sont interdits même attachés en laisse à l'intérieur du parc de la Plantation et des jardins, Villa Polli, Presbytère et des Arcades.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE
Le 25 mai 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN



